

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 16 septembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 25 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. **Christophe BAZILE**, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO à M. Christophe BAZILE, M. François BLANCHET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Nicolas BONIN, Mme Marine VENET à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2025/09/27 – Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
 Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, laquelle a institué les PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) qui visent à renforcer la protection des espaces agricoles et naturels soumis à une forte pression foncière ;

Vu la délibération n°2019/02/02 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la candidature de Loire Forez agglomération ;

Considérant que la création de ces PAEN relève de la compétence des départements ;
 Considérant que, dans ce cadre, le Département de la Loire a lancé un appel à projet pour choisir un opérateur local en charge d'animer la création d'un PAEN sur les coteaux du Forez portant sur les communes suivantes : Boën-sur-Lignon, Leigneux, Trelins, Marcoux, Marcilly-le-Châtel, Pralong, Champdieu, Montbrison, Saint-Thomas-La-Garde, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Georges-Haute-Ville, Boisset-Saint-Priest ;

Considérant que la candidature de Loire Forez agglomération a été retenue et cette dernière a donc procédé à la réalisation d'un diagnostic territorial ;

M. Gérard VERNET explique que des réunions de concertation ont été organisées avec les communes, les exploitants agricoles et autres acteurs locaux et ont permis d'établir la proposition de périmètre jointe en annexe. Ainsi, la création d'un PAEN conduit à figer la vocation agricole ou naturelle des parcelles qu'il recouvre sans pour autant ajouter de contraintes supplémentaires en matière de constructibilité (le règlement d'urbanisme continue à s'appliquer) ou de gestion agricole ou sylvicole (pas de maîtrise des pratiques).

Un comité de pilotage (animé par le Département et Loire Forez agglomération et dont fait partie la Commune) se réunira prochainement pour étudier l'ébauche de programme d'actions proposées. Ensuite, une phase de consultation et d'enquête publique - au cours de laquelle, Loire Forez agglomération, en tant qu'entité compétente en matière de PLUi, se prononcera sur le projet de PAEN - se déroulera d'en vue de l'approbation finale du PAEN par le Département.

Au regard de l'intérêt d'une telle protection sur ces zones périurbaines et de l'élaboration concertée du périmètre défini, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition de périmètre de protection du PAEN Côteaux du Forez telle que jointe en Annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, vouloir approuver la proposition de périmètre de protection du PAEN Côteaux du Forez de Loire Forez agglomération telle que présentée.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.